

VOUS AIDER

LE DÉPÔT DE PLAINTE



PRÉFECTURE
DE POLICE



ÉDITION 12/2017



POURQUOI DÉPOSER PLAINE ?

Vous avez été victime d'une infraction (vol, viol, violences, etc.), et vous souhaitez le signaler à la justice. L'article 15-3 du Code de Procédure Pénale vous permet de déposer plainte. Il ne faut pas confondre le dépôt de plainte avec une déclaration faite sur main courante.

QU'EST-CE QU'UNE MAIN COURANTE ?

C'est un registre informatisé local qui se trouve dans chaque commissariat et poste de police, sur lequel sont notées les déclarations faites sur l'honneur par toute personne qui le souhaite (celles-ci peuvent concerner, par exemple, les conflits avec le voisinage ou le départ d'un conjoint du domicile conjugal).

- Il s'agit de signaler des faits sans volonté d'entamer de poursuites pénales. Toutefois, l'action judiciaire peut être déclenchée par les policiers (sur initiative) ou le procureur de la République (dans certains cas) ;
- il vous sera délivré un récépissé qui précisera le lieu, le jour et l'heure où la déclaration a été faite ainsi que son numéro d'enregistrement ;
- la main courante pourra être jointe à un dossier judiciaire à la demande d'un juge ou d'un avocat.

→ UN COMMISSARIAT OU UNE GENDARMERIE

Vous pouvez déposer plainte auprès de tous les commissariats ou gendarmeries, quel que soit le lieu de votre domicile ou celui de l'infraction. À Paris, vous pouvez effectuer cette démarche 24h/24 et 7 j/7 auprès de votre commissariat central.

Votre plainte peut être, le cas échéant, transmise à un autre commissariat en fonction des règles de compétence établies par la loi. Le service saisi mènera l'enquête sous le contrôle du procureur de la République. Le recueil de la plainte constitue le premier acte de l'enquête.

En cas d'atteinte physique, le policier vous remettra un document écrit (une « réquisition ») vous permettant de vous faire examiner par un service habilité à établir un certificat officiel (Urgences Médico-Judiciaires, voir adresse p. 6).

La plainte est enregistrée sous forme de procès-verbal que vous signerez. Un récépissé vous sera remis et, sur demande, une copie de votre plainte.

→ LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Vous pouvez également déposer plainte auprès du procureur de la République.

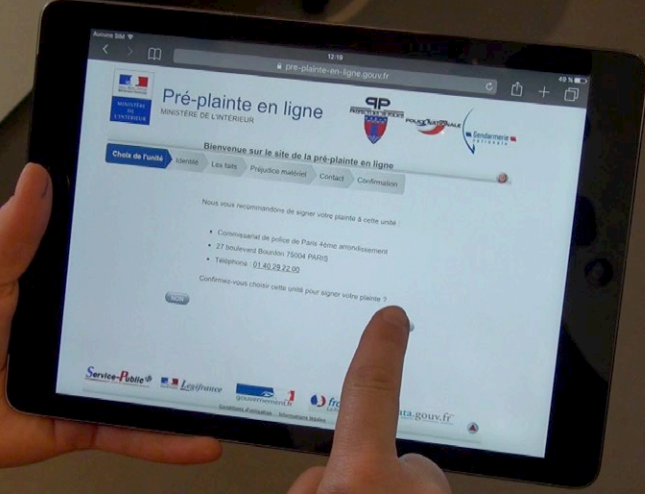
Le dépôt se fait par simple lettre que vous adresserez au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu où l'infraction a été commise, ou de celui du domicile de l'auteur, si vous le connaissez.

Le courrier doit mentionner, comme le procès-verbal du dépôt de plainte effectué auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, les éléments suivants :

- votre état civil ;
- les faits et les circonstances ;
- le nom et les coordonnées de l'auteur, si vous les connaissez ;
- si vous déposez plainte contre une personne dénommée ou contre « X ».

Le procureur de la République, dès réception de la plainte, pourra saisir le service de police compétent.

Il existe également une procédure de dépôt de plainte avec constitution de partie civile devant le juge d'instruction qui implique, sauf exception, le paiement d'une consignation et l'assistance préalable d'un avocat.



LA PRÉ-PLAINTÉ

Ce dispositif vous permet, lorsque vous êtes victime d'une infraction contre les biens dont l'auteur est inconnu, de renseigner un formulaire de pré-plainte en ligne et d'obtenir un rendez-vous auprès du commissariat de police de votre choix pour signer votre plainte via le site :



www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

QUI PEUT DÉPOSER PLAINTÉ ?

LA VICTIME

- Seule la victime majeure de l'infraction, son représentant légal (lorsque la victime est placée sous tutelle ou curatelle par exemple) ou ses ayants droit ont le droit de déposer plainte ;
- il s'agit d'une démarche volontaire et personnelle.

LE CAS DE LA VICTIME MINEURE

- Dans le cas où la victime est mineure, les parents ou un tiers détenteur de l'autorité parentale déposent plainte en son nom ;
- l'enfant peut néanmoins signaler lui-même qu'il a été victime d'une infraction aux services de police, de gendarmerie, au procureur de la République ou au juge pour enfants, par exemple si ses parents sont les auteurs de l'infraction (article 15-3 du code de procédure pénale).

Il est préférable de déposer plainte dès la commission de l'infraction, car il existe un délai de prescription, plus ou moins long selon la qualification juridique de l'infraction, au-delà duquel l'action publique ne pourra plus être enclenchée.

- 1 an pour une contravention (ex : violences sans interruption temporaire de travail) ;
- 3 ans pour un délit (ex : vol par effraction, violences avec une interruption temporaire de travail supérieure à 8 jours) ;
- 10 ans pour un crime (ex : viol, homicide volontaire) ;
- la loi prévoit un allongement des délais de prescription pour certains délits et crimes commis sur des mineurs.

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES D'UN DÉPÔT DE PLAINTÉ ?

- L'auteur sera recherché ;
- s'il est appréhendé et si l'infraction est avérée, il comparaitra devant la justice ;
- vous aurez la possibilité de solliciter des dommages et intérêts ;
- vous pourrez être représenté par un avocat et bénéficier éventuellement de l'aide juridictionnelle en fonction de vos revenus ;
- vous serez tenu informé des suites données à votre plainte par le procureur de la République ;
- vous aurez la possibilité de vous adresser à une association d'aide aux victimes ou à un service relevant des collectivités publiques ;
- l'action publique pourra se poursuivre indépendamment d'un éventuel retrait de plainte de votre part.



FOCUS

L'article 434-26 du code pénal prévoit et reprime «le fait de dénoncer mensongèrement à l'autorité judiciaire ou administrative des faits constitutifs d'un crime ou d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende».



Si l'audition du plaignant est susceptible de mettre gravement en danger sa vie ou son intégrité physique ainsi que celles des membres de sa famille ou de ses proches, le magistrat peut autoriser :

- une domiciliation du plaignant au commissariat ou à la brigade de gendarmerie où il porte plainte, sans que sa véritable adresse soit mentionnée ;
- l'enregistrement d'une déclaration sans que l'identité du plaignant n'apparaisse dans le dossier de la procédure.

Le magistrat peut également prendre des mesures de protection du plaignant contre d'éventuelles représailles. Dans le cas de violences conjugales, il peut ainsi ordonner la résidence hors domicile du conjoint ou concubin violent.



QUI CONTACTER ?

Pour toute information sur les droits des victimes, vous pouvez appeler les numéros de téléphone suivants, 7 j/7, de 9h à 21h :

08 VICTIMES **08 842 846 37**

Paris Aide aux Victimes
 Antenne sud (13e) **01 45 88 18 00**
 contact13@pav75.fr
 Antenne nord (17e) **01 53 06 83 50**
 contact17@pav75.fr

Urgences Médico-Judiciaires de l'Hôtel-Dieu
 1, place du Parvis Notre-Dame • 75004 Paris
 (M) 4 Cité, (M) 9 Saint-Michel - Notre-Dame
 Accueil et rendez-vous **01 42 34 87 00**
 Permanence de nuit **01 42 34 84 46**

Numéro unique pour la préfecture de Police

3430

**Service 0,06 € / min
 + prix appel**

C'est le numéro unique pour joindre l'ensemble des commissariats de Paris. Un serveur vocal interactif (S.V.I.) oriente l'appelant vers la direction de son choix, hors les cas d'urgence où le 17 est préconisé. Cette plateforme fonctionne 7j/7 et 24h/24.

Dans les départements de petite couronne (92, 93 et 94), un commissariat vous accueille, vous offre aide et assistance et vous permet déposer plainte 7j/7 et 24h/24.



PARIS

1^{ER}	COMMISSARIAT CENTRAL 45/51, place du Marché Saint-Honoré (M) 7 Pyramides (M) 1 Tuileries
2^E	COMMISSARIAT CENTRAL 18, rue du Croissant (M) 3 Sentier - Bourse (M) 9 Grands Boulevards
3^E	COMMISSARIAT CENTRAL 4 bis/6, rue aux Ours (M) 4 Étienne Marcel (M) 3 Rambuteau
4^E	COMMISSARIAT CENTRAL 27, boulevard Bourdon (M) 1 5 6 Bastille
5^E 6^E	COMMISSARIAT CENTRAL 4, rue de la Montagne Sainte-Geneviève (M) 9 Maubert-Mutualité

7 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 9, rue Fabert M B D M Invalides
8 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 1, avenue du Général Eisenhower M Champs-Élysées-Clémenceau
9 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 14 bis, rue Chauchat M R Richelieu-Drouot
10 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 26, rue Louis Blanc M L Louis-Blanc
11 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 12/14, passage Charles-Dallery M L Ledru-Rollin M V Voltaire
12 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 80, avenue Daumesnil M N A Gare de Lyon
13 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 144, boulevard de l'Hôpital M S B 7 Place d'Italie
14 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 114/116, avenue du Maine M G Gaîté
15 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 250, rue de Vaugirard M V Vaugirard
16 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 62, avenue Mozart M R Ranelagh
17 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 19/21, rue Truffaut M 2 Place de Clichy ou Rome
18 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 79/81, rue de Clignancourt M M Marcadet-Poissoniers
19 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 3/5, rue Erik Satie M S Ourcq
20 ^E	COMMISSARIAT CENTRAL 3/7, rue des Gâtines M S Gambetta

HAUTS-DE-SEINE

ANTONY (92160)
50, avenue Gallieni • 01 55 59 06 45

ASNIÈRES (92600)
12, rue du Château • 01 41 11 83 10

BAGNEUX (92220)
1, rue des Mathurins • 01 55 48 07 50

BOULOGNE-BILLANCOURT (92100)
24, avenue André Morizet • 01 42 31 64 00

CHÂTENAY-MALABRY (92290)
28, rue du Docteur Le Savoureux • 01 40 91 25 00

CLAMART (92140)
1/3, avenue Jean Jaurès • 01 41 46 13 00

CLICHY (92110)
96, rue Martre • 01 55 46 94 00

COLOMBES (92700)
5, rue du 8 Mai 1945 • 01 56 05 80 20

COURBEVOIE (92400)
9, rue Auguste Beau • 01 41 16 85 00

GENNEVILLIERS (92230)
19, avenue de la Libération • 01 40 85 14 31

ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
22, avenue Victor Cresson • 01 46 48 14 00

LA DÉFENSE (92090)
9, avenue André Prothin • 01 47 75 51 00

LA GARENNE-COLOMBES (92250)
53, rue des Sartoris • 01 56 83 71 80

LEVALLOIS-PERRET (92300)
36 bis, rue Rivay • 01 55 90 01 20

MEUDON (92190)
94, rue de Paris • 01 41 14 79 00

MONTROUGE (92120)
4/6, rue Guillot • 01 46 56 34 00

NANTERRE (92000)
45, rue du 19 Mars 1962 • 01 55 69 46 50

NEUILLY-SUR-SEINE (92200)
28/34, rue du Pont • 01 55 62 07 20

PUTEAUX (92800)
2, rue Chante Cocq • 01 47 75 33 60

RUEIL-MALMAISON (92500)
13, rue Charles Floquet • 01 41 39 49 00

SAINT-CLOUD (92210)
27, rue Dailly • 01 41 12 84 00

SÈVRES (92310)
4, avenue de l'Europe • 01 41 14 09 00

SURESNES (92150)
1, place du Moutier • 01 46 25 03 00

VANVES (92170)
28, rue Raymond Marcheron • 01 41 09 30 00

VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)
19 bis, rue du fond de la Noue • 01 47 92 76 10

SEINE-SAINT-DENIS

AUBERVILLIERS (93300)

16/22, rue Léopold Réchossière • 01 48 11 17 00

AULNAY-SOUS-BOIS (93600)

26, rue Louis Barrault • 01 48 19 30 00

BOBIGNY (93000)

45, rue de Carency • 01 41 60 26 70

BONDY (93140)

26, avenue Henri Barbusse • 01 48 50 30 00

DRANCY (93700)

6, rue de la République • 01 41 60 81 40

EPINAY-SUR-SEINE (93800)

40, rue de Quetigny • 01 49 40 17 00

GAGNY (93220)

13, rue Parmentier • 01 43 01 33 50

LA COURNEUVE (93120)

16, place du Pommier de Bois • 01 43 11 77 30

LA PLAINE-SAINT-DENIS (93200)

39/41, rue du Landy • 01 48 09 61 90

LE BLANC-MESNIL (93150)

Place Gabriel Péri • 01 48 14 29 30

LE RAINCY (93340)

Cours de la Gare • 01 49 44 31 50

LES LILAS (93260)

55/57, bd Eugène Decros • 01 41 83 67 00

LIVRY-GARGAN (93190)

95/97, avenue Aristide Briand • 01 56 48 64 00

NOISY-LE-GRAND (93160)

1bis, rue Emile Cossonneau • 01 55 85 80 00

MONTREUIL (93100)

18 bis/20, avenue Paul Vaillant-Couturier • 01 49 88 89 00

NEUILLY-SUR-MARNE (93330)

34, bd du Maréchal Foch • 01 56 49 10 10

NOISY-LE-SEC (93130)

2/4, rue de Neuilly • 01 48 10 12 50

PANTIN (93503)

14/16, rue Eugène et Marie-Louise Cornet • 01 41 83 45 00

ROSNY-SOUS-BOIS (93110)

20, avenue Lech Walesa • 01 48 12 28 30

SAINT-DENIS (93200)

15, rue Jean Mermez • 01 49 71 80 00

SAINT-OUEN (93400)

15, rue Dieumegard • 01 41 66 27 00

SEVRAN (93270)

5/7, rue Gabriel Péri • 01 55 85 60 00

STAINS (93240)

47, avenue Marcel Cachin • 01 49 71 33 50

VILLEPINTE (93420)

1/3, rue Jean Fourgeaud • 01 49 63 46 10

VAL-DE-MARNE

ALFORTVILLE (94140)

26, rue du Port à l'Anglais • 01 43 53 89 10

BOISSY SAINT-LÉGER (94470)

1, rue Jacques Prévert • 01 45 10 71 50

CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)

7/9, place Rodin • 01 45 16 84 00

CHARENTON-LE-PONT (94220)

26, rue de Conflans • 01 43 53 61 20

CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE (94430)

Rue du Général de Gaulle • 01 49 62 69 00

CHOISY-LE-ROI (94600)

9, rue Léon Gourdault • 01 48 90 15 15

CRÉTÉIL (94011)

Hôtel de police - 11/19, bd Jean-Baptiste Oudry • 01 45 13 30 00

FONTENAY-SOUS-BOIS (94120)

26, rue Guérin Leroux • 01 48 75 82 00

IVRY-SUR-SEINE (94205)

Place Marcel Cachin • 01 49 59 33 00

KREMLIN-BICÊTRE (94270)

163/167 bis, avenue Gabriel Péri • 01 45 15 69 00

L'HAY-LES-ROSES (94240)

18/22, rue Jules Gravereaux • 01 49 08 26 00

MAISONS-ALFORT (94700)

70 bis, rue de la République • 01 43 53 66 00

NOGENT-SUR-MARNE (94130)

3, avenue de Lattre De Tassigny • 01 45 14 82 00

ST-MAUR-DES-FOSSÉS (94100)

40/42, rue Delerue • 01 55 97 52 00

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94190)

162, rue de Paris • 01 45 10 13 50

VINCENNES (94300)

23, rue Raymond du Temple • 01 41 74 54 54

VITRY-SUR-SEINE (94400)

20, rue Youri Gagarine • 01 47 18 35 00

Retrouvez les services pratiques de la préfecture de Police

pour les usagers de Paris et la petite couronne

vos démarches

vous aider

nous connaître

www.prefecturedepolice.paris



PeP's
vous informe !

**Rejoignez la communauté PP
et suivez l'actualité**

 appli Pref. Police

 prefpolice-leblog.fr

 [@prefpolice](https://twitter.com/prefpolice)

 [@prefecturedepolice](https://www.facebook.com/prefecturedepolice)

Formulaire de contact

 prefecturedepolice.paris/contact

3430

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

Numéro unique pour la préfecture de Police



**UN RDV
BIEN PRÉPARÉ
C'EST DU TEMPS
DE GAGNÉ !**



Pour vos démarches administratives renseignez-vous avant de vous déplacer